



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2019

DELIBERATION N°D-19-12

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** l'article L 331-8-1 du code de l'environnement relatif au rattachement d'un établissement public,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** le rapport de la Direction exposant la nécessité de prolonger le contrat de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2019, entre la société tourisme et nature et le Parc national de la Guadeloupe, afin de renouveler la procédure dans les délais imposés par la réglementation,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide*

### **Article 1**

Le Conseil d'administration approuve le principe d'une prolongation de contrat avec la société tourisme et nature pour une durée de 4 mois, par voie d'avenant, pour l'accueil aux chutes du Carbet, repoussant la date de fin de contrat au 30 avril 2020. Ce projet d'avenant sera soumis pour avis au dernier CA de 2019.

### **Article 2**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 28 juin 2019.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy

P/Le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe  
La Directrice adjointe

Mylène Musquet